



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	03
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD), M. GRAS (pouvoir à N. ANDRIEUX), P.M. MONTEIRO D.R.C.R. (pouvoir à P. LEMONNIER)

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES DE PLUS DE 2 ANS

Vu la délibération n°2022-12 du 29 mars 2022 portant provisions pour risques et charges,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'état de provisionnements des créances établi par le percepteur (annexe),

Madame la Maire indique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'action est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Cette provision doit être calculée. Deux méthodes existent soit par analyse de l'état des restes à recouvrer soit par prise en compte de l'ancienneté de la créance.

Madame la Maire propose de retenir la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation et ceci de la manière suivante :

Exercice de prise en charge des créances	Taux de dépréciation
N -1	0%
N -2	25%
N -3	50%
Antérieur	100%

Concernant l'année 2022, le calcul du montant des provisions à constituer sur le budget principal est basé sur l'étude des restes de plus de 2 ans figurant au c/4116 et c/4146 :

Créances restants à recouvrer		Application mode de calcul à l'ancienneté	
Exercice	Montant total	Taux de dépréciation	Provision à constituer (en €)
2020	1 904,54 €	25%	476,24 €
2019	1 409,70 €	50%	704,85€
Antérieur à 2019	2 373,64 €	100%	2 373,64 €
Total	5 687,88 €		3 554,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de Madame la Maire de retenir la méthode dite « de l'ancienneté » pour le calcul des provisions,
- **Valide** le stock de provisions à constituer pour l'exercice 2022 soit 3 554,63€ au compte 6817 « dotations aux provisions/ dépréciation des actifs circulants » du budget principal,
- **Demande** à Madame la Maire de réaliser les opérations nécessaires et de l'inscrire au budget 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400709-20221115-2022-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le ..16 novembre 2022..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	03
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD), M. GRAS (pouvoir à N. ANDRIEUX), P.M. MONTEIRO D.R.C.R. (pouvoir à P. LEMONNIER)

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°5 - BP - VIREMENT DE CREDITS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget prévisionnel principal de l'année 2022 de la commune de Busserolles,

Madame la Maire explique aux membres du conseil que la provision pour risques et charges a été inscrite au budget prévisionnel principal 2022 pour un montant de 2 378€. Selon les restes à recouvrer transmis par le comptable public et le montant des risques en contentieux, le calcul des provisions à constituer à présent est de 3 554,63€ soit une différence de 1 176,63€.

Madame la Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 - Charges à caractère général		
c/615228 - Entretien et réparations autres bâtiments	- 1 176,63 €	
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions		
c/6817 - Dotations aux provisions...	+ 1 176,63 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative présentée ci-dessus,
- Charge Madame la Maire de son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400709-20221115-2022-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 15 novembre 2022 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	03
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD), M. GRAS (pouvoir à N. ANDRIEUX), P.M. MONTEIRO D.R.C.R. (pouvoir à P. LEMONNIER)

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°6 - BP - VIREMENT DE CREDITS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget prévisionnel principal de l'année 2022 de la commune de Busserolles,

Madame la Maire présente aux membres du conseil que plusieurs emprunts sont intervenus cette année et de fait, les crédits prévus initialement au remboursement de ces derniers sont insuffisants.

Madame la Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 - Charges à caractère général		
c/615228 - Entretien et réparations autres bâtiments	- 200,69 €	
Chapitre 66 - Charges financières		
c/66111 - Intérêts réglés à l'échéance	+ 200,69 €	

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
c/2151 - Réseaux de voirie	- 405,39 €	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		
c/1641 - Emprunts en euros	+ 405,39 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative présentée ci-dessus,
- Charge Madame la Maire de son exécution.

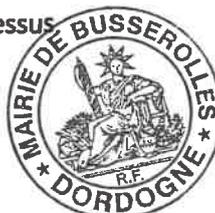
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

Andrieux



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

Chabaud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400709-20221115-2022-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 21 novembre 2022 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	03
Votants	15
Pour	13
Abstentions	00
Contre	02

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD), M. GRAS (pouvoir à N. ANDRIEUX), P.M. MONTEIRO D.R.C.R. (pouvoir à P. LEMONNIER)

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : ADHESION AU TELESERVICE « NETSVE » POUR LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (AU) ET DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS

CONTEXTE :

La démarche nationale Action publique 2022, vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens. En urbanisme, 4 démarches « piliers » sont engagées : Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), Bulding Information Modeling (BIM) et Géoportail.

Le programme Démat.ADS ou le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et DIA, répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Ce programme s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022.

A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes de France doivent être en capacité de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner, par voie dématérialisée. L'utilisateur aura la possibilité de déposer son dossier soit au format papier soit de manière dématérialisée.

En outre, les communes de plus de 3 500 habitants doivent être en capacité d'instruire toutes les demandes déposées par voie dématérialisée.

Aussi, la CCPN a décidé par sa délibération du 27 octobre 2022 de mettre à disposition de l'ensemble des communes adhérentes au service commun d'instruction, un téléservice mutualisé adapté aux compétences respectives des communes et de la CCPN en matière d'urbanisme, dénommé NetSVE à compter du 1^{er} décembre 2022.

Il est également proposé de généraliser la mise en place de la téléprocédure imposée aux communes de plus de 3500 habitants (art L.423-3 du code de l'urbanisme) à toutes les communes adhérentes au service commun d'instruction pour la réception et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Tout dépôt dématérialisé sera réalisé nécessairement via ce seul guichet à l'adresse URL suivante : <https://urbanisme.perigord-nontronnais.fr/NetADS/sve/CCPVN24/>

Autrement dit, tout dépôt par mail, sur clé USB, lien de transfert et autres supports ne sera pas recevable par l'administration.

DISPOSITIF :

Le Conseil Communautaire de la CCPN a délibéré le 27 octobre 2022 pour mettre en œuvre un téléservice « NetSVE » pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Lors de la même séance, la CCPN a approuvé les conditions générales d'utilisation (CGU) permettant de rappeler le cadre réglementaire de la SVE et définissant des règles d'utilisation de ce guichet et principalement :

- Droits et obligations de la collectivité vis-à-vis des usagers
- Droits et obligations des usagers
- Respect du format et taille pour tout document à fournir

Pour accéder au dépôt de la demande, l'utilisateur devra obligatoirement valider ces conditions générales.

Ce téléservice sera ouvert au public au 1^{er} décembre 2022 via l'adresse URL suivante :

<https://urbanisme.perigord-nontronnais.fr/NetADS/sve/CCPVN24/>

Son déploiement s'appuie sur le progiciel métier NetADS et sera réalisé conjointement par la société OCI urbanisme et les services de la CCPN.

Instruction des demandes

Les modalités d'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols restent identiques et s'appliquent conformément au Code de l'Urbanisme. Seuls le dépôt et les modes de transmission de l'ensemble des documents entre l'utilisateur et la collectivité diffèrent.

Pour les communes adhérentes au service commun d'instruction, il est proposé que :

- toute demande déposée par voie dématérialisée soit instruite dans son intégralité de manière dématérialisée,
- toute demande déposée au format papier soit instruite à terme systématiquement de manière dématérialisée après numérisation des pièces du dossier par la commune.

Il en est de même, pour les communes ayant institué le Droit de Préemption Urbain, dans le cadre du traitement des déclarations d'intention d'aliéner.

NB : La mise en œuvre de l'instruction dématérialisée dans son intégralité se fera de manière progressive durant l'année 2023.

Coût financier du guichet

La CCPN prend à sa charge le coût financier de l'acquisition du téléservice « NetSVE » pour un montant total de 3 984,00 € TTC.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES COMMUNES :

Une convention relative à la « mise à disposition d'un Téléservice NetSVE pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols » doit être signée par chacune des communes. Chaque Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le/ la Maire ou son représentant à signer cette convention. Elle engage les signataires pour une durée indéterminée. Toute dénonciation de la part d'une commune devra faire l'objet d'un courrier recommandé adressé au service commun d'instruction. L'adhésion à la convention vaut approbation des CGU. Cette convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (P. Lemonnier et P. Monteiro Dos Reis Couto Rosado) :

- **Se prononce favorablement** sur l'adhésion au téléservice « NetSVE » pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et déclaration d'intention d'aliéner, et sur les conditions de fonctionnement du dispositif,
- **Autorise** Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du téléservice « NetSVE » pour la saisine par voie électronique des autorisations d'occupation du sol et déclaration d'intention d'aliéner.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

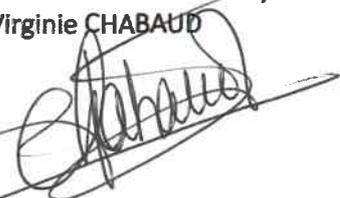
Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX




La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400709-20221115-2022-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 21 novembre 2022 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	03
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD), M. GRAS (pouvoir à N. ANDRIEUX), P.M. MONTEIRO D.R.C.R. (pouvoir à P. LEMONNIER)

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : CONVENTION DE MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC - SDE24

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 %. Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement des leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient** une durée de réalisation des travaux de 3 années et de démarrer ces travaux en 2024,
- **Approuve** le montant annuel estimatif des travaux à hauteur de 11 389,00€ HT,
- **Approuve** la provision budgétaire estimative annuelle moyenne de 7 403,00€ HT pour LA COMMUNE (variation annuelle tolérée de 20 %),
- **Autoriser** Madame la Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400709-20221115-2022-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 21 novembre 2022 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	03
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD), M. GRAS (pouvoir à N. ANDRIEUX), P.M. MONTEIRO D.R.C.R. (pouvoir à P. LEMONNIER)

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : SUBVENTION 2023 - DECISION D'ATTRIBUTION

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal la demande de subvention de l'association Foliamusica pour l'organisation de leur concert le 30 juillet 2023.

Compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association Foliamusica une subvention à hauteur de 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder à l'association Foliamusica une subvention à hauteur de 300€,
- Dit que ces dépenses seront prévues à l'article 6574 du budget 2023,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400709-20221115-2022-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 15 novembre 2022 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	03
Votants	12
Pour	12
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD), M. GRAS (pouvoir à N. ANDRIEUX), P.M. MONTEIRO D.R.C.R. (pouvoir à P. LEMONNIER)

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : DEPENSES FAITE POUR LE COMPTE DU COMITE DES FETES DE BUSSEROLLES CONTRE REMBOURSEMENT

Aux fins d'une meilleure gestion, le Comité des fêtes de Busserolles demande à la commune de souscrire pour son compte les branchements provisoires devant intervenir lors des festivités annuelles, au même titre que la collectivité, contre remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 12 voix POUR (N. Andrieux, R. Bruinaud et J. Wasylezuck se sont retirées du vote) :

- **Accepte** que la commune de Busserolles prenne à sa charge la souscription des branchements provisoires du Comité des fêtes de Busserolles au même titre que la collectivité, lors des prochaines festivités,
- **Décide** d'émettre un titre chaque année au Comité des fêtes de Busserolles du montant de la facture.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400709-20221117-2022-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 24 novembre 2022 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	03
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD), M. GRAS (pouvoir à N. ANDRIEUX), P.M. MONTEIRO D.R.C.R. (pouvoir à P. LEMONNIER)

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : RENOUELEMENT DES CONTRATS STATUTAIRE CNP ASSURANCE 2023

Les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents, IRCANTEC et CNRACL, permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge (arrêts maladie et longue maladie, accident du travail, ...).

Madame la Maire expose aux membres du conseil les contrats adressés par la CNP Assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à signer les contrats CNP Assurance pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400709-20221115-2022-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le ...21 novembre 2022... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	03
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD), M. GRAS (pouvoir à N. ANDRIEUX), P.M. MONTEIRO D.R.C.R. (pouvoir à P. LEMONNIER)

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°7 - BP - VIREMENT DE CREDITS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget prévisionnel principal de l'année 2022 de la commune de Busserolles,

Madame la Maire explique aux membres du conseil qu'au cours de l'année 2022 la commune a dû faire face à un certain nombre de remplacements dû notamment au décès d'un agent et aux arrêts de travail ainsi qu'à la revalorisation du point d'indice cet été entraînant une augmentation des salaires et des charges.

Madame la Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés		
c/6411 - Personnel titulaire	+ 760,00€	
c/6413 - Personnel non titulaire	+ 3 145,00€	
c/6453 - Cotisations aux caisses de retraite	+ 275,00€	
c/6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	+ 15,00€	
Chapitre 011 - Charges à caractère général		
c/60632 - Fournitures de petit équipement	- 4 195,00€	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		
c/6531 - Indemnités	+ 490,00€	
c/6518 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences...	+ 1 450,00€	
Chapitre 011 - Charges à caractère général		
c/6135 - Locations mobilières	- 1 940,00€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative présentée ci-dessus,
- Charge Madame la Maire de son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme



La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

Andrieux

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

024-212400709-20221115-2022-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 28 novembre 2022 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.